



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Appels

---

## ORDONNANCE

Demande n° EP-2011-005

Lallemand Inc.

*Ordonnance rendue  
le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011*

EU ÉGARD À une demande présentée par Lallemand Inc., aux termes de l'article 67.1 de la *Loi sur les douanes*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier un avis d'appel, aux termes de l'article 67 de la *Loi sur les douanes*, à l'égard de 10 décisions rendues par le président de l'Agence des services frontaliers du Canada les 5, 7 et 20 juillet 2011.

### ORDONNANCE

Ayant examiné les observations de Lallemand Inc. et observé que le président de l'Agence des services frontaliers du Canada ne s'oppose pas à la demande, et étant convaincu que les exigences et les modalités énoncées aux paragraphes 67.1(2) et 67.1(4) de la *Loi sur les douanes* ont été satisfaites, le Tribunal canadien du commerce extérieur fait droit à la prolongation de délai et accepte, par la présente, les documents déposés par Lallemand Inc., le 31 octobre 2011, à titre d'avis d'appel, aux termes du paragraphe 67(1) de la *Loi sur les douanes*.

Serge Fréchette  
Serge Fréchette  
Membre président

Dominique Laporte  
Dominique Laporte  
Secrétaire